

# Rapport d'orientation budgétaire 2021

## Budget Principal

### INTRODUCTION

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux Communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du Budget Principal. L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reprend cette disposition en indiquant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires* ».

Également depuis la Loi n°2018-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et conformément à son article 107, le Conseil Municipal doit prendre une délibération spécifique pour le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le DOB doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Depuis 2018, deux événements ont été imposés par l'État à la Commune de Mimet :

- le transfert de nombreuses compétences (eau, assainissement, PLU...) des Collectivités Territoriales vers la Métropole Aix-Marseille-Provence avec des conséquences pour les projets d'investissement ;
- la suppression progressive de la Taxe d'habitation.

Dans ces conditions, sans augmenter les impôts locaux, à contrario de certaines Communes, il est difficile de garantir un service public de qualité, tout en maintenant une situation financière saine et pérenne.

### PARTIE 1 : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Selon les projections du Fonds Monétaire International (FMI), le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial devrait se contracter de 4,9 % en 2020. La pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif plus important que prévu sur l'activité au cours du premier semestre 2020, et la reprise devrait être plus progressive que ce à quoi on s'attendait.

En 2021, la croissance mondiale devrait atteindre 5,4 %. Globalement, le PIB de 2021 devrait donc se retrouver quelques 6½ points de pourcentage au-dessous du niveau envisagé par les projections établies en janvier 2020, avant la pandémie de COVID-19. L'impact négatif sur les ménages à bas revenus est particulièrement sévère, et pourrait compromettre les progrès considérables qui ont été accomplis en matière de réduction de l'extrême pauvreté dans le monde depuis les années 90.

# Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	PROJECTIONS		
	2019	2020	2021
<b>Production mondiale</b>	<b>2,9</b>	<b>-4,9</b>	<b>5,4</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>1,7</b>	<b>-8,0</b>	<b>4,8</b>
États-Unis	2,3	-8,0	4,5
<b>Zone euro</b>	<b>1,3</b>	<b>-10,2</b>	<b>6,0</b>
Allemagne	0,6	-7,8	5,4
France	1,5	-12,5	7,3
Italie	0,3	-12,8	6,3
Espagne	2,0	-12,8	6,3
<b>Japon</b>	<b>0,7</b>	<b>-5,8</b>	<b>2,4</b>
<b>Royaume-Uni</b>	<b>1,4</b>	<b>-10,2</b>	<b>6,3</b>
<b>Canada</b>	<b>1,7</b>	<b>-8,4</b>	<b>4,9</b>
<b>Autres pays avancés</b>	<b>1,7</b>	<b>-4,8</b>	<b>4,2</b>
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>3,7</b>	<b>-3,0</b>	<b>5,9</b>
<b>Pays émergents et pays en développement d'Asie</b>	<b>5,5</b>	<b>-0,8</b>	<b>7,4</b>
Chine	6,1	1,0	8,2
Inde	4,2	-4,5	6,0
ASEAN-5	4,9	-2,0	6,2
<b>Pays émergents et pays en développement d'Europe</b>	<b>2,1</b>	<b>-5,8</b>	<b>4,3</b>
Russie	1,3	-6,6	4,1
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>0,1</b>	<b>-9,4</b>	<b>3,7</b>
Brésil	1,1	-9,1	3,6
Mexique	-0,3	-10,5	3,3
<b>Moyen-Orient et Asie centrale</b>	<b>1,0</b>	<b>-4,7</b>	<b>3,3</b>
Arabie saoudite	0,3	-6,8	3,1
<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>3,1</b>	<b>-3,2</b>	<b>3,4</b>
Nigéria	2,2	-5,4	2,6
Afrique du Sud	0,2	-8,0	3,5
<b>Pays en développement à faible revenu</b>	<b>5,2</b>	<b>-1,0</b>	<b>5,2</b>

## PARTIE 2 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

La France est le pays qui rebondira le mieux parmi les nations sélectionnées, d'après les estimations du FMI, avec une croissance de son produit intérieur brut estimée à 7,3 % en 2021. Les prévisions de croissance de la Banque de France sont similaires, avec +7 % de croissance anticipée pour 2021, puis +4 % en 2022. Le Ministère de l'Économie se montre, quant à lui, un peu plus optimiste, avec une prévision de croissance de 8 % pour l'année 2021.

A noter que, la Chine est le seul pays à afficher des prévisions de croissance positives en 2020. La dette publique française, après avoir déjà fortement augmenté au premier trimestre 2020, a explosé au deuxième trimestre, atteignant un nouveau sommet historique de 2,638,3 milliards d'euros : 114,1 % du PIB français (soit 12,7 points de plus qu'au premier trimestre 2020 et 49,6 points de plus qu'en 2007).

Fin 2020, la dette atteindra certainement la barre des 125 % du PIB (2 890,3 milliards d'euros). Face aux taux d'intérêt des obligations de l'État français, qui restent bas et même négatifs jusqu'aux échéances de dix ans, la tentation de s'endetter est grande puisque s'endetter ne coûte pas rien (exemple le Japon qui est à 240 % de dette publique / PIB).

## I. LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 (PLF 2021) acte les grandes étapes du plan de relance décidé par le Gouvernement, dans sa stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

En plus des articles sur l'évolution des concours financiers de l'État, le PLF 2021 accorde une grande importance à la réduction de 10 milliards d'euros des impôts dits « *de production* ». Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), autant d'impositions qui devraient être fortement réduites à l'issue des débats parlementaires qui se tiendront tout au long de l'automne.

Enfin, le PLF propose de nouvelles mesures plus « *techniques* », telles que la recentralisation des taxes sur la consommation finale d'électricité, l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), et la stabilité des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul des dotations de l'État et de la péréquation.

Notons que le PLF n'inclut pas de disposition particulière sur la réforme de la fiscalité locale, et notamment sur la suppression définitive et pour tous de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, dont les contours ont été tracés dans l'article 16 de la dernière Loi de Finances. De la même manière, aucun article ne prévoit de compensation financière spécifique aux Collectivités en 2021 comme ce fut le cas en 2020. Alors que nombre de Collectivités fortement dépendantes de la fiscalité économique locale s'attendent à une baisse sans précédent de leurs ressources l'année prochaine (CVAE, Taxe d'aménagement), tout indique que ces discussions seront menées à l'occasion du Projet de Loi de Finances rectificative n°4 pour 2020.

### 1) Concours financiers de l'État, répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

#### a) Évolution et répartition de la DGF (articles 22 et 58)

Le PLF pour 2021 fixe l'évolution et la répartition de la DGF pour 2021. Cette évolution suit les mêmes lignes directrices que celle des années précédentes. Ainsi, les Dotations de péréquation des Communes, et, dans une moindre mesure, la Dotation d'intercommunalité seraient amenées à augmenter, alors que la Dotation forfaitaire des Communes et la Dotation de compensation des EPCI devraient toutes deux être écrêtées. La Dotation nationale de péréquation verrait son enveloppe de nouveau inchangée.

**Dotation de solidarité urbaine : +90 M€ (+3,78 %)**

**Dotation de solidarité rurale : +90 M€ (+4,59 %)**

Le taux d'écrêtement de la Dotation d'intercommunalité des EPCI (-1,83 % en 2020) ainsi que le niveau d'écrêtement péréqué de la Dotation forfaitaire des Communes ne sont pas encore connus. En conclusion, le niveau global de DGF 2021 devrait rester globalement stable par rapport à 2020, même si, à l'instar des années précédentes, les Collectivités qui bénéficient le plus des Dotations de péréquation devraient sortir « *gagnantes* » de ce nouveau texte de loi.

#### b) Variables d'ajustement (article 22)

Les Communes devraient être épargnées par les variables d'ajustement, qui ne consommeraient que 50 millions d'euros de l'enveloppe normée en 2021 contre 120 millions d'euros en 2020.

En revanche, les Départements et les Régions seraient concernés par une réduction de 25 millions d'euros chacun, en raison de l'écrêtement de leur Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et de leur dotation carrée.

Les écrêtements seront réalisés à due proportion de leurs recettes réelles de fonctionnement.

### **c) Fonds et Dotations d'investissement (article 23)**

Le FCTVA devrait progresser de plus d'un demi-milliard d'euros en 2021 (il atteindrait ainsi plus de 6,5 milliards d'euros), en réponse au dynamisme important de l'investissement local. En revanche, les autres dotations (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR ; Dotation Politique de la Ville DPV ; Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL ; Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements DSID) verraient leurs montants maintenus au niveau constaté en 2020.

### **2) Réduction des « impôts de production » de 10 milliards d'euros et exonération facultative de Contribution Économique Territoriale (CET)**

#### **a) Baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à hauteur de la part affectée aux Régions et plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée (article 3)**

Dès l'année prochaine, la CVAE perçue par les Régions, le Département de Mayotte, ainsi que les Collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane serait supprimée et remplacée par une fraction de TVA. La baisse de la fiscalité atteindrait ainsi 7,25 milliards d'euros. En conséquence, pour éviter les effets de seuil, le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la Contribution Économique Territoriale (CET - qui réunit la CFE et la CVAE) devrait passer de 3 % à 2 %.

#### **b) Réduction des impôts fonciers des établissements industriels (article 4)**

L'article 4 du PLF pour 2021 prévoit de modifier la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels. La nouvelle méthode permettrait de diviser la valeur locative de ces locaux (et donc leur cotisation) par deux.

Les impositions concernées par cette réduction seraient la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la CFE. La baisse atteindrait 1,54 milliard d'euros pour la première et 1,75 milliard d'euros pour la seconde.

Par ailleurs, l'exposé des motifs de l'article 4 indique que la compensation versée aux Communes et aux EPCI concernés serait dynamique dans le temps et correspondrait au *« produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI »*. Aussi, les éventuelles hausses de taux décidées ultérieurement ne seraient pas compensées.

L'article 4 du PLF 2021 prévoit aussi de modifier le mode de revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels. En lieu et place de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) utilisé jusqu'à présent, pourrait être retenu un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux applicables aux locaux professionnels.

#### **c) Exonération de Contribution Économique Territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement (article 42)**

Le PLF propose de mettre en place une nouvelle exonération facultative de CET au profit des entreprises qui créent une implantation ou une extension, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Communes et EPCI concernés pourraient décider par délibération d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans de 100 % de leur CFE.

Selon l'exposé des motifs, le dispositif prolongerait *« la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE »*.

Enfin, notons que cette exonération serait transposable à la CVAE.

### **3) Mesures financières et fiscales diverses**

#### **a) Centralisation des taxes sur la consommation finale d'électricité (article 13)**

Afin d'adapter le droit français aux directives européennes d'harmonisation des tarifs, et de faciliter leur recouvrement, le PLF prévoit de centraliser les différentes taxes sur la consommation finale d'électricité auprès d'un guichet unique de la DGFIP.

Les taxes suivantes seraient concernées :

- Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) ;
- Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) ;
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

Ce processus serait étalé sur une période de trois années. La nouvelle taxe serait ainsi répartie par quotes-parts aux bénéficiaires locaux qui perdraient ainsi leur pouvoir de modulation. Le produit de la taxe devrait néanmoins évoluer en fonction de la quantité d'électricité fournie sur chaque territoire.

#### **b) Automatisation progressive du FCTVA (article 57)**

Déjà reportée deux fois à l'occasion des dernières lois de finances, l'automatisation de la gestion du FCTVA devrait finalement débuter dès 2021.

En 2021, l'automatisation s'effectuerait pour les Collectivités percevant le fonds en année N.

En 2022, elle devrait se faire pour les Collectivités percevant le fonds en année N+1.

Enfin, ce processus devrait aboutir en 2023 pour les Collectivités touchant le versement en année N+2.

#### **c) Neutralisation des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation (article 58)**

Cet article prévoit, entre autres dispositions, de neutraliser les effets de la réforme de la fiscalité locale et de la révision de la valeur locative des locaux industriels sur la détermination des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul des dotations et de la péréquation au titre de l'année 2021.

Cependant, cette neutralisation ne concernerait que l'année 2021, alors que les effets des différentes réformes sur les indicateurs ne sont attendus qu'en 2022.

En effet, les données fiscales prises en compte pour le calcul des dotations sont toujours les données correspondant à l'année N-1.

Aussi, de nouveaux indicateurs devraient être construits afin de prendre en compte les conséquences desdites réformes sur les indicateurs pour 2022, et ainsi limiter les effets de bord induits par ces changements.

## **PARTIE 3 : LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL EN 2020**

### **I. SITUATION DES FINANCES AU TERME DE L'EXERCICE 2020**

La Commune devrait réaliser pour l'année 2020 un volume global de dépenses de 6,6 millions d'euros environ, et un volume de recettes de 8,1 millions d'euros environ, décomposés ainsi :

– Section de fonctionnement – perspective au 31/12/2020 :

Dépenses : 4 millions d'euros (en 2019 : 4 millions d'euros) ;

Recettes : 4,1 millions d'euros (en 2019 : 7 millions d'euros).

– Section d'investissement – perspective au 31/12/2020 :

Dépenses : 2,6 millions d'euros (en 2017 : 4 millions d'euros) ;

Recettes : 4 millions d'euros (en 2017 : 4 millions d'euros).

Le résultat de fonctionnement couvrira le montant de l'annuité de la dette (161 043,75 €).

Depuis le transfert de compétences des Collectivités Territoriales vers la Métropole-Aix-Marseille-Provence le pouvoir décisionnel des Collectivités Territoriales est limité en matière d'investissements, notamment pour la voirie, les réseaux secs et humides, sans parler des futures attributions de subventions dont ont toujours bénéficié les Collectivités Territoriales et qui représentaient une aide considérable pour leurs projets d'investissement.

## **II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2021**

### **1) Les dépenses générales de la Section de fonctionnement**

Du fait des mesures de confinement liées à la pandémie COVID 19, les dépenses à caractère général, chapitre 011, ont diminué de 30 % en 2020.

Les dépenses en baisse sont les suivantes :

Énergie, carburant, alimentation, fourniture de petit matériel, voirie, vêtement de travail, fournitures administratives, livres, contrats de prestation de services, entretien et réparation des bâtiments, entretien et réparation des réseaux, du matériel roulant, maintenance, frais d'affranchissement, télécommunication.

Les dépenses en hausse sont les suivantes : fourniture d'entretien pour 50 % - masques, désinfectant, gel, savon, lingette désinfectant ...

### **2) Les recettes de fonctionnement**

La réforme de la Taxe d'habitation, entamée en 2018, se poursuit. La taxe a été supprimée pour la majorité des français.

Les impôts et taxes perçus par la Commune sont :

- La Taxe d'habitation, la Taxe foncière sur le bâti et sur le non-bâti qui n'ont pas augmenté mais baissé à deux reprises :

En 2012 (délibération du 5 décembre 2011) diminution de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 28,46 % à 27,96 % ;

En 2013 (délibération du 12 décembre 2012) diminution de la Taxe d'Habitation de 13,94 % à 13,44 %. Cette délibération a toutefois été annulée par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;

En 2014 (délibération du 17 décembre 2013) diminution de la Taxe d'Habitation de 13,94 % à 13,44 % ;

En 2014 également, diminution de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties de 97,01 % à 93,53 %. Au total, 3 taxes communales ont été diminuées entre 2012 et 2014.

Ainsi, le Conseil Municipal mettra tout en œuvre pour ne pas augmenter les impôts en 2021 malgré la réforme sur l'exonération de la Taxe d'habitation.

- La Taxe additionnelle aux droits de mutation ;

- La Taxe sur l'électricité (concernée par l'article 13 du projet de loi de finances 2021) ;

- La Taxe locale sur la publicité extérieure ;

- L'Attribution de compensation de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020**

### **1) Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets menés par la Commune de Mimet pour satisfaire les besoins de la population et assurer un service public de qualité.

En 2020, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- La création de voirie sur le secteur des Rigauds et Château-Bas ;
- Le Plan triennal de voirie aménagement ;
- Les Travaux de réhabilitation du domaine de Château-Bas ;
- L'aménagement du quartier Puits Gérard ;
- La réhabilitation des équipements scolaires des trois écoles communales ;
- Les travaux sur les bâtiments communaux afin de continuer à garantir des services publics de qualité ;
- La construction de locaux pour la police municipale et services à la personne ;
- Amélioration de l'éclairage public de la Cité Minière des Moulières ;
- Aménagement du chemin Saint Sébastien ;
- Élargissement de la rue de Pergine ;
- Extension du réseau d'eau à Puits Gérard ;
- Travaux de création de la Maison de l'étoile ;
- Rénovation de la Ferme de la Tour ;
- Rénovation de la salle du dojo ;
- Agrandissement du club house des tennis ;
- Amélioration de l'éclairage public de la Cité minière des Moulières ;
- Débroussaillage avec éclaircie DFCI sur site moulin d'eau ;
- Logement Notre Dame des Anges ;
- Transformation d'un ancien commerce en bâtiment communal Ferme de la tour ;
- Travaux de modernisation des deux cuisines ;
- Acquisition matériel de confinement ;
- Acquisition foncière bâtie dans le village ;
- Acquisition d'une parcelle de terrain avec cabanon.

Contribution de la Commune de Mimet au Fonds Régional COVID-19 résistance pour 9 120 € destinée aux entreprises en difficulté.

## **2) Les recettes d'investissement**

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires de la Commune sont le Conseil Départemental, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Région et l'État) ;
- Le FCTVA 2020 reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice 2018. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant attendu pour le Budget 2020 est de 500 000 €. En 2019 il était de 314 000 €, en 2018 il était de 229 700 € ; en 2017 de 557 924 € ;
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme, maintenue au taux de 5 %.
- Un niveau d'endettement faible après la mise en place de l'emprunt-voirie. En effet l'encours de la dette par habitant baisse sensiblement cette année :
  - 222,74 € par habitant en 2020 ;
  - 256,56 € par habitant en 2019 ;
  - 286,38 € par habitant en 2018 ;
  - 319,35 € par habitant en 2017 ;
  - 323,21 € par habitant en 2016.
 De 2001 à 2015 l'encours de la dette par habitant était nul.  
 Le ratio se situe bien en-dessous de la moyenne de la strate (769 €).
- La vente de terrains pour 350 000 €.

## **PARTIE 4 - L'ÉLABORATION BUDGÉTAIRE ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE POUR 2021**

Le Budget 2021 de la Commune de Mimet continuera de subir les mesures relatives au plan d'austérité territorial défini par le gouvernement auxquels s'ajoutent :

- les dépenses liées à la pandémie de la COVID-19 avec un étalement sur plusieurs exercices (durée de 5 ans) ;
- l'exonération de la Taxe d'habitation des ménages que le gouvernement promet de compenser ;
- la baisse des dotations programmées ;
- le gel des concours financiers de l'État, depuis 2012, puis une première baisse des dotations en 2014 d'un montant de 1,5 milliard d'euros. A compter de 2015, cette baisse a été fixée à 3,67 milliards d'euros par an jusqu'en 2017 ;
- la baisse des aides aux contrats aidés et les maîtrises des charges du personnel du fait des départs à la retraite des fonctionnaires ;
- la fin du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement du Pays d'Aix.

Dans ce contexte budgétaire où les Communes sont aujourd'hui asphyxiées financièrement par les efforts démesurés et répétés imposés par l'État, la Commune va devoir choisir tout en assurant la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la réalisation des projets d'investissement structurants.

La Commune de Mimet a beaucoup investi ces dernières années et a eu recours à un seul emprunt en 2016 pour financer ses investissements de voirie. Le remboursement de l'annuité de la dette est assuré par le résultat de fonctionnement et l'objectif pour les années à venir en la matière demeure la baisse de l'annuité de la dette.

Le Budget 2021 sera encore une fois établi selon les orientations suivantes :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition ;
- La stabilisation des dépenses de fonctionnement ;
- La poursuite des investissements communaux.

### **I. LES PRÉVISIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

#### **1) Le maintien des taux d'imposition**

En 2021, et malgré la réforme de la Taxe d'habitation, les taux d'imposition communaux seront maintenus à leur même niveau depuis 2020 ; il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- 13,44 % pour la Taxe d'habitation ;
- 27,96 % pour la Taxe sur le foncier bâti ;
- 93,53 % pour la Taxe sur le foncier non-bâti.

Les dotations et participations du Gouvernement devraient encore connaître une légère baisse qui ne pourra être compensée par le dynamisme des bases des impôts locaux et la variation du nombre de contribuables sur la Commune.

#### **2) La stabilisation des dépenses de fonctionnement**

La stabilité des dépenses de fonctionnement est une priorité malgré le contexte de réductions des dépenses publiques et la volonté de maintenir des services publics de qualité.

Les charges de fonctionnement devront être quant à elles obligatoirement maîtrisées. Les entretiens qui n'ont pas été réalisés en 2020, du fait des périodes de confinement liées à la pandémie de la COVID-19, devront être réalisés en 2021.



A noter que le prélèvement SRU est compris dans les charges de fonctionnement. Ces dernières années, ces dépenses n'ont pas cessé d'augmenter, ce qui a fortement impacté le Budget de la Commune. A titre d'exemple, les prélèvements SRU imposés à la Commune de Mimet de 2005 à 2020 ont pratiquement été multipliés par 5.

Les prélèvements SRU :

En 2005 : 37 045 €

En 2006 : 62 537 €

En 2007 : 52 210 €

En 2008 : 35 015 €

En 2009 : 90 571 €

En 2010 : 89 701 €

En 2011 : 38 276 €

En 2012 : 75 707 €

En 2013 : 93 252 €

En 2014 : 138 623 €

En 2015 : 166 605 €

En 2016 : 168 808 €

En 2017 : 172 338 €

En 2018 : 65 218 € (diminué par la création des deux logements sociaux)

En 2019 : 103 424 €

En 2020 : 43 424 € environ (diminué par la création des deux logements sociaux)

Total : 1 432 753 €

Depuis 2018, la contribution aux pompiers est payée par la diminution d'office de la recette l'attribution de compensation, au compte 73211.

En conséquence, depuis 2018, les prévisions au compte 6553 sont supprimées et les prévisions au compte 73211 sont diminuées d'au moins 146 161 € (montant 2018).

Pour mémoire, les montants payés aux pompiers ont été de :

En 2010 : 166 585 €

En 2011 : 168 131 €

En 2012 : 170 596 €

En 2013 : 174 179 €

En 2014 : 175 398 €

En 2015 : 176 100 €

En 2016 : 176 100 €

En 2017 : 176 452 €

En 2018 : 146 161 €

Les charges de personnel vont diminuer grâce aux départs à la retraite de 3 fonctionnaires en 2020.

La Commune de Mimet essaiera de maîtriser les dépenses de personnel, de prestations de services, d'alimentation et d'énergie malgré les hausses programmées pour le gaz et pour le gasoil.

## **II. LES PRÉVISIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021**

### **1) La poursuite des investissements communaux**

Un programme ambitieux pluriannuel d'investissements a été mis en place depuis 2014 et a conduit la Commune à initier de gros chantiers de voirie, de construction et de rénovation. La majorité des investissements prévus ayant déjà été lancés depuis 2016, les grands projets d'investissements 2020 seront les suivants :

- 7 Travaux de proximité aidés par le Conseil Départemental

Le financement de ces travaux sera principalement assuré par la participation du Conseil Départemental auquel un effort particulier a été demandé.

Les travaux financés par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, dans le cadre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (initialement signé avec la Communauté du Pays d'Aix) se termineront en 2023.

Les actions engagées par la Commune seront maintenues.  
La Commune continuera à respecter ses propres obligations.

## **2) La contraction d'un nouvel emprunt**

La solution de l'emprunt sera autant que possible évitée pour financer les investissements si l'autofinancement (épargne) est suffisant.

## **CONCLUSION**

Les finances de la Commune de Mimet ont été gérées avec la plus grande rigueur, prudence, et discernement malgré les baisses continues des dotations de l'État.

Les renégociations des contrats, l'utilisation modérée des produits et fournitures, la maîtrise de la masse salariale, ont permis de stabiliser les coûts de fonctionnement tout en proposant une bonne qualité de services à la population et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la Collectivité.

La bonne gestion financière et les excédents (épargne) dégagés d'année en année ont permis la réalisation de nombreux investissements sans recourir à un emprunt et sans mettre en péril les finances de la Commune.

Les perspectives comptables de fin d'exercice montrent qu'il devrait en être de même l'année prochaine, ce qui diminuerait encore la dette de la Ville. Cet optimisme pourrait toutefois être remis en cause si diverses interrogations, sans réponse à ce jour, étaient levées en 2021 comme la non-compensation intégrale de l'exonération de la Taxe d'habitation, la réduction des attributions de subventions de la Métropole.

Le Budget Primitif de la Commune 2021 devrait s'établir à environ 5 400 000 euros.

La Section de fonctionnement devrait s'établir à environ 4 300 000 euros.

La Section d'investissement devrait s'établir à environ 1 100 000 euros.

A noter que la reprise des résultats se fera lors du vote du Budget Supplémentaire 2021.